



Journée d'actualité

Assurances construction : actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle - Etat des lieux et perspectives -

Paris, Vendredi 24 Octobre 2008

ENPC, Amphi Caquot
28 rue des Saints Pères, 7ème arrondissement, Paris

L'assurance construction est aujourd'hui une composante majeure de toute politique de gestion des risques liés aux désordres affectant les constructions : elle permet aux maîtres d'ouvrage et aux constructeurs de transférer une partie des risques vers les assureurs.

Avec les lois du 17 juin 2008 et du 28 juillet 2008, **ces derniers mois** sont marqués par des **évolutions significatives** en matière d'assurance construction.

Dès lors, **comment les intégrer à sa stratégie ? Quelles en sont les incidences pratiques ?**

Vous êtes risks managers, promoteurs constructeurs, juristes, avocats, assureurs, courtiers, experts construction ou industriels, investisseurs, banquiers, gestionnaires de patrimoine immobilier ; maîtres d'ouvrage publics ou privés, maîtres d'œuvres, entrepreneurs...

Cette journée s'adresse à vous

	LES NOUVELLES REGLES DU JEU EN MATIERE D'OBLIGATION D'ASSURANCE DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION
9h00- 10h45	<p>L'instauration d'un plafonnement de l'obligation d'assurance « hors logement » en Police RC décennale et en Dommages Ouvrage (Loi N°2008-735 du 28 juillet 2008)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelles conséquences dans les pratiques de souscription pour la quote part des travaux excédant le nouveau seuil ? - Quelles solutions sur le marché facultatif au delà du seuil de l'obligation d'assurance ? (150 M€) <p>La légalisation « hors logement » des plafonds en matière de police RC décennale individuelle, limitée à l'hypothèse de la souscription d'une police RC décennale collective (Décret d'application en cours de parution)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelles effets dans les pratiques de souscription, pour les ouvrages d'un montant inférieur au nouveau seuil de l'obligation d'assurance (150 M€) ? - La réorganisation du marché de l'assurance construction obligatoire pour les opérations supérieures et inférieures à 15 M€ - La problématique de l'application dans le temps des nouvelles dispositions <p>Les modifications apportées aux clauses type</p> <p>Les nouvelles dispositions réglementaires à propos des ouvrages difficilement assurables pour des raisons techniques</p> <p style="text-align: right;">Pascal DESSUET, SOCIETE GENERALE - Responsable des Assurances Affaires Immobilières</p>
	BILAN DES DEUX DERNIERES ANNEES EN MATIERE DE JURISPRUDENCE
11h- 12h30	<ul style="list-style-type: none"> - en matière de Responsabilité - en matière d'Assurance construction <p style="text-align: right;">Me Laurent KARILA, Avocat à la Cour Pascal DESSUET, SOCIETE GENERALE - Responsable des Assurances Affaires Immobilières</p>
	LES INCIDENCES EN MATIERE D'ASSURANCE CONSTRUCTION DE LA LOI N° 2008-561 DU 17 JUIN 2008 PORTANT REFORME DES PRESCRIPTIONS
14h00-14h30	<ul style="list-style-type: none"> - sur le point de départ des responsabilités de droit commun pour les constructeurs et les promoteurs (Dommages intermédiaires, non conformités, troubles anormaux de voisinage etc..) : <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien pour les constructeurs de l'alignement sur 10 ans à compter de la réception - Les difficultés posées en matière de responsabilité délictuelle - sur les modalités d'interruption de la prescription biennale du Code des assurances <p style="text-align: right;">Jean Pierre KARILA, Avocat à la Cour</p>
	LA COUVERTURE FACULTATIVE DES DOMMAGES AUX EXISTANTS EN DO, TROIS ANS APRES LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DU 08 SEPTEMBRE 2005
14h30- 15h00	<p>Quelle mise en œuvre concrète de la convention par le marché de l'assurance ?</p> <p>Quelles sont les précautions à prendre pour le Maître d'ouvrage ?</p> <p style="text-align: right;">Gilbert LEGUAY, Conseil en Assurance Construction</p>
	LES NOUVELLES PRATIQUES DE MARCHE EN MATIERE DE POLICE DO
15h00- 15h30	<p>Les dérives par rapport au texte des clauses types, observées sur le marché des garanties obligatoires de la part des assureurs exerçant en France</p>

	<p>Les assurances Dommages-Ouvrage proposées par des assureurs installés hors de France et intervenant en LPS</p> <p>Pascal DESSUET, SOCIETE GENERALE - Responsable des Assurances Affaires Immobilières</p>
	<p>LA PUBLICATION LE 10 AVRIL 2008 DE LA CIRCULAIRE DU 24 DECEMBRE 2007 SUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE ET SON GUIDE D'APPLICATION</p>
15h30- 16h00	<p>Quelles conséquences sur la souscription des polices d'assurance DO par une personne publique ?</p> <p>Le nouveau rôle dévolu au courtier</p> <p>Gilbert LEGUAY, Conseil en Assurance Construction</p>
	<p>TROIS ANNEES D'APPLICATION DE L'ORDONNANCE DU 08 JUIN 2005 SUR LE CHAMP D'APPLICATION DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE</p>
16h00 - 16h30	<p>Le point sur quelques difficultés d'interprétation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ouvrages omis dans l'énumération des exclusions - Quel sens donner au terme d'infrastructure ? - Qu'entendra-t-on par « ouvrage sportif non couvert » ? La piscine est-elle un ouvrage sportif ? - Les ouvrages de stockage tels les entrepôts sont-ils exclus ? <p>Les problèmes d'application dans le temps de l'Ordonnance</p> <p>Les modifications apportées quant au champ d'application de l'obligation d'assurance par la nouvelle loi N° 2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat Publics Privé (PPP)</p> <ul style="list-style-type: none"> - De nouveaux ouvrages exclus par rapport à l'Ordonnance - De nouvelles catégories de Maîtres d'ouvrage exclues de l'obligation d'assurance DO <p>La ratification « implicite » de l'Ordonnance par la loi sur les PPP ?</p> <p>Gilbert LEGUAY, Conseil en Assurance Construction</p>
	<p>LE GRAND DEBAT SUR LES CLAUSES LIMITATIVES DE RESPONSABILITE DANS LES CONVENTIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE : TABLE RONDE</p>
16h30- 17h00	<p>Ces clauses sont-elles justifiées ?</p> <p>Ces clauses sont-elles légales ?</p> <p>Jean Francis BINET, FPC - NEXITY, George V - Directeur des Assurances et des Risques construction François de BECHILLON-BORAUD, SYNTEC Président de la Commission Juridique et Assurance</p>
	<p>LA PUBLICATION LE 04 JUILLET 2008 DU REGLEMENT ROME I SUR LA LOI APPLICABLE AUX RELATIONS CONTRACTUELLES</p>
17h00 - 17h30	<p>Quelles conséquences en matière d'assurance ?</p> <p>Quelles conséquences sur les marchés de travaux ?</p> <p>Me Laurent KARILA Avocat à la Cour</p>
	<p>POINT ECONOMIQUE SUR L'ETAT DU MARCHE DE L'ASSURANCE CONSTRUCTION DANS LA PERSPECTIVE DES RENOUVELLEMENTS</p>
17h30 - 18h00	<p>Quel est l'état du marché en matière d'assurance obligatoire (Polices DO, Polices RC décennale) ? De nouveaux acteurs ?</p> <p>Quel est l'état du marché en matière de garanties facultatives (polices TRC) ? Vers un élargissement des garanties ?</p> <p>La position du marché sur la couverture des travaux liés à la performance énergétique.</p> <p>Gilbert LEGUAY, Conseil en Assurance Construction</p>

Responsable ENPC/ Ponts Formation Edition :
 Virginie HAZEBROUCQ
 Tél : +33 (0)1 44 58 27 42
hazebrov@mail.enpc.fr
 Frais pédagogiques, cocktail inclus : 250 € HT

Inscriptions :
 Louisa Belkalem
 Tél : +33 (0)1 44 58 27 13
belkalel@mail.enpc.fr